

Brève introduction au système judiciaire lituanien

Le système judiciaire lituanien se compose de **juridictions dotées de compétences générales** et de **juridictions administratives**.

La Cour constitutionnelle de la République de Lituanie bénéficie d'un statut particulier. Suivant la Constitution de la République de Lituanie, la Cour constitutionnelle de ce pays est seule compétente pour décider si les lois et autres actes juridiques adoptés par le Seimas (parlement) sont conformes à la Constitution et si les actes adoptés par le président ou le gouvernement de la République respectent la Constitution et les lois adoptées par le Seimas. S'il est permis de penser que la loi ou l'acte juridique applicable dans une affaire déterminée contrevient à la Constitution, la juridiction administrative ou la juridiction dotée de compétences générales concernée est tenue de suspendre l'audience de l'affaire et, eu égard aux compétences de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie, d'avoir recours à cette dernière en vue de déterminer si la loi ou l'acte juridique susmentionné respecte la Constitution. Après avoir pris connaissance de la décision de la Cour constitutionnelle, la juridiction concernée reprend l'audience de l'affaire.

Le président de la République et les groupes du gouvernement constitués d'au moins 1/5 de l'ensemble des membres du Seimas sont également investis du droit d'introduire une requête devant la Cour constitutionnelle au sujet de la constitutionnalité d'un acte juridique.

Les juridictions dotées de compétences générales sont les tribunaux de première instance, les tribunaux régionaux ainsi que la Cour d'appel et la Cour suprême de Lituanie. Ils connaissent des affaires civiles et pénales. Cinq tribunaux régionaux (situés à Vilnius, Kaunas, Klaipeda, Šiauliai et Panevežys) fonctionnent à titre de tribunaux de 1^e instance pour certaines affaires civiles et pénales pour lesquelles ils sont compétents de par la loi et à titre de juridictions d'appel pour les jugements des tribunaux de première instance. La Cour d'appel de Lituanie représente la juridiction d'appel pour les jugements des tribunaux régionaux lorsqu'ils fonctionnent à titre de tribunaux de 1^e instance. La Cour suprême de Lituanie constitue la cour de cassation et elle connaît des pourvois en cassation contre les jugements en appel des tribunaux régionaux et de la Cour d'appel de Lituanie. Elle est également chargée de veiller à ce que les juridictions dotées de compétences générales appliquent une pratique uniforme en matière d'interprétation et d'application de la loi.

Aux termes de l'article 111 de la Constitution de la République de Lituanie, des juridictions spéciales peuvent être créées, conformément à la loi, eu égard à des affaires relatives à l'administration, au travail, à la famille ou à d'autres domaines. Suivant cette disposition constitutionnelle et suivant les dispositions de la loi sur la création des juridictions administratives (adoptée le 14 janvier 1999), un système de **juridictions administratives** spéciales a été instauré et son fonctionnement a débuté en Lituanie le 1^{er} mai 1999.

En 2001, ce système a connu une réforme finale, qui a entraîné la création de la Cour administrative suprême de Lituanie et la séparation totale des juridictions administratives de celles dotées de compétences générales. À présent, les juridictions administratives se composent de 5 tribunaux administratifs régionaux (situés à Vilnius, Kaunas, Klaipeda, Šiauliai et Panevežys) et de la Cour administrative suprême.

Les tribunaux administratifs régionaux fonctionnent à titre de juridictions de 1^e instance et la Cour administrative suprême de Lituanie à titre d'instance d'appel pour les affaires administratives. Il n'existe pas de pourvoi en cassation pour ces dernières. Les décisions de la Cour administrative suprême de Lituanie revêtent un caractère final et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Compétences des juridictions administratives

Les compétences des juridictions administratives de Lituanie sont réglementées par la loi sur les procédures administratives et par un certain nombre de lois spéciales, relatives entre autres aux élections, au service public, à la fiscalité et au zonage.

Aux termes de la loi sur les procédures administratives, les juridictions administratives règlent les litiges concernant des questions de droit en matière d'administration publique ou interne ; en d'autres termes, elles connaissent des plaintes (requêtes) introduites contre toute législation administrative adoptée par les entités d'administration publique et interne ainsi que contre leurs actes ou omissions (par exemple dans les cas où elles ne s'acquittent pas de leurs obligations).

En outre, elles connaissent des demandes de révision relatives à la conformité des actes administratifs à caractère réglementaire par rapport aux lois ou aux règlements émis par le gouvernement. Cette fonction des juridictions administratives est grandement similaire à la fonction de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie.

Les procédures suivantes ne relèvent pas de la compétence des juridictions administratives : les enquêtes relatives aux activités du président de la République, du Seimas ou de ses membres, du premier ministre, du gouvernement (en tant qu'organisme collégial), des juges de la Cour constitutionnelle ainsi que de la Cour suprême et de la Cour d'appel de Lituanie ; les actions de procédure des juges d'autres juridictions, des procureurs, des enquêteurs et des huissiers de justice, liées à l'administration de la justice ou à une enquête relative à une affaire déterminée, ainsi que l'exécution des jugements.

La Cour administrative suprême

La Cour administrative suprême de Lituanie a été créée le 1^{er} janvier 2001 et a commencé ses activités à cette date à la suite de l'amendement du 19 septembre 2000 concernant la loi sur la création des juridictions administratives.

Aux termes de la loi sur les procédures administratives, la Cour administrative suprême de Lituanie représente la juridiction d'appel finale pour les affaires issues des jugements, décisions et ordonnances des tribunaux administratifs régionaux lorsqu'ils constituent la juridiction de 1^e instance.

La Cour administrative suprême correspond en outre à la première juridiction (finale également) pour certaines catégories d'affaires administratives pour lesquelles elle est compétente de par la loi. Il s'agit entre autres :

- des affaires relatives à la légalité des actes administratifs à caractère réglementaire adoptés par les entités centrales de l'Administration nationale ;
- des affaires relatives aux plaintes introduites contre les décisions ou omissions du comité électoral central, sauf dans le cas où elles relèvent de la compétence de la Cour constitutionnelle.

La Cour administrative suprême de Lituanie n'a pas de fonction consultative. Néanmoins, elle effectue un *contrôle a posteriori* de la légalité des actes administratifs à caractère réglementaire et elle connaît ainsi des demandes de révision relatives à la conformité de ces actes (ou d'une partie de ces derniers) par rapport aux lois adoptées par le Seimas ou aux règlements émis par le gouvernement.

Aux termes de la loi, un acte administratif à caractère réglementaire (ou l'une de ses parties) est réputé annulé et n'est en général plus applicable à compter du jour où la juridiction

administrative concernée annonce officiellement sa décision effective de reconnaître le caractère illégal dudit acte (ou d'une partie de ce dernier).

La Cour administrative suprême est également chargée de veiller à ce que les juridictions administratives appliquent une pratique uniforme en matière d'interprétation et d'application de la loi. À cette fin, elle publie périodiquement un bulletin intitulé « Pratique des juridictions administratives » (disponible en lituanien uniquement). L'interprétation relative à l'application des lois figurant dans les décisions publiées dans le bulletin de la Cour administrative suprême doit être prise en compte par les différentes juridictions, par l'État et par toute autre institution ou entité à l'heure d'appliquer ces lois.

Structure de la Cour administrative suprême

Aux termes de la loi sur les instances judiciaires de la République de Lituanie, la Cour administrative suprême se compose d'un président, d'un vice-président et de plusieurs autres juges, qui sont à l'heure actuelle au nombre de quatorze.

Les affaires traitées par cette Cour sont entendues par une chambre de trois juges. Pour les affaires complexes, une chambre élargie de cinq juges peut être formée à l'initiative du président de la Cour ou sur la recommandation de la chambre elle-même. L'affaire peut aussi être soumise en séance plénière à la Cour. Ces séances plénières sont réputées valables dans la mesure où au moins deux tiers des juges y assistent.

Le président de la Cour administrative suprême est membre de droit du Conseil judiciaire (principale institution autonome du pouvoir judiciaire).

L'appareil de la Cour administrative suprême est constitué du bureau du président, des assistants des juges, du service de la pratique judiciaire, du service des dossiers, de la section des technologies de l'information et de la communication, de la section des finances et de la section de l'économie.

Le conseiller du président de la Cour et les assistants des juges sont des fonctionnaires titulaires d'un diplôme universitaire de droit et leurs principales fonctions consistent à conseiller le président de la Cour ou les juges sur les questions relatives à l'analyse, à l'application et à la systématisation des lois, à les aider à préparer les affaires en vue de l'audience, à élaborer les documents de procédure provisoires et à assister le président de la Cour ou les juges dans la réalisation d'autres tâches.

Le service de la pratique judiciaire a pour rôle fondamental de généraliser et d'étudier la pratique judiciaire. Cette dernière englobe à la fois la pratique des juridictions nationales (la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie ainsi que la Cour suprême et la Cour administrative suprême de Lituanie) et la pratique de la Cour de justice des Communautés européennes et de la Cour européenne des droits de l'homme. Le directeur et les consultants du service de la pratique judiciaire sont également des fonctionnaires titulaires d'un diplôme universitaire de droit.

En outre, d'autres sections et membres du personnel de la Cour remplissent des fonctions auxiliaires.

Le siège de la Cour administrative suprême de Lituanie est situé à Vilnius, rue Tilto, 17/4.
Téléphone : +370 5 2791005 ; Télécopie : +370 5 2685875 ; Courriel : info@lvat.lt